

LAÏCITÉ: « IL N'Y A PAS DE GENTILLE LOI PERMETTANT DE FAIRE CE QU'ON VEUT »

AUTEUR, UNIVERSITAIRE, HISTORIEN, LE MESSIN **MICHEL SEELIG**, ARDENT PARTISAN DE LA LAÏCITÉ, PROFESSE L'URGENCE DE RESTAURER L'APPRENTISSAGE À L'ÉCOLE DE CE SOCLE DE LA RÉPUBLIQUE. POUR LUI, LA LOI DE 1905 DOIT ÉVOLUER POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES MENACES.

Trois ans après Samuel Paty, un autre professeur, Dominique Bernard, a été victime d'un terroriste islamiste. Comment réagit l'enseignant que vous avez été ?

« Difficile de ne pas y voir la détermination des intégrismes religieux, en l'espèce islamiste, de faire de l'école une cible prioritaire. Ils ne supportent pas qu'elle permette à chaque élève de s'émanciper de son déterminisme social ou culturel. L'école n'a pas vocation à diffuser des croyances mais à permettre l'apprentissage de connaissances. Voilà pourquoi, après des années d'abandon, il faut réformer la formation à la laïcité. »

Approuvez-vous l'interdiction du qami et de l'abaya à l'école ?

« Tout à fait. Comme l'a confirmé le Conseil d'État, il s'agit de l'application de la loi de 2004 qui interdit le port des signes religieux à l'école. Les opposants à cette interdiction objectent qu'il ne s'agit pas d'une tenue religieuse. La circulaire de 2004 spécifie bien les choses : les signes et tenues interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse. Ça n'est pas parce qu'elle n'est pas prescrite que cette tenue ne constitue pas le marqueur à une appartenance religieuse. »

La polémique sur l'abaya fournit aux détracteurs de la loi de 2004 un nouveau levier, considérant qu'il faut s'en tenir à la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État.

« Relisons la loi de 1905 : "La République assure le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public". Suivent les restrictions que le législateur estimait alors nécessaire. Cette loi comportait une police des cultes comprenant déjà des contraintes. Elle n'est pas la gentille loi permettant à chacun de faire ce qu'il veut. Certes, les propositions de Maurice Allard (député socialiste 1860-1942) consistant à interdire toute expression religieuse dans l'espace public, notamment les soutanes des prêtres, ont été rejetées. Mais nous sommes aujourd'hui dans une situation très différente où une partie de la population revendique son appartenance religieuse. Il est donc difficile de s'en tenir aux interdictions de 1905, sans considérer les évolutions actuelles. Et c'est pourquoi la loi de 2004 a mis fin à quinze ans d'errements politiques et juridiques suite à l'affaire des foulards de Creil. Errements que l'on risquait de revivre avec l'abaya. »

L'entrisme islamiste est-il la seule menace religieuse qui pèse sur la République ?

« C'est la principale, mais il en existe d'autres. Comme Civitas qui fait l'objet d'une procédure de dissolution. Il y a d'ailleurs une alliance objective entre les uns et les autres. Alain Escada, le patron de Civitas, vit en Belgique où il manifeste régulièrement aux côtés d'islamistes contre certains programmes scolaires. »

L'accusation systématique d'islamophobie n'est-elle pas autre chose qu'une manière de jeter

l'anathème sur ceux qui critiquent l'Islam en tant que religion ?

« Tout à fait, Charb l'avait écrit. Toute critique de la religion et toute mesure visant à limiter leur emprise dans des espaces que la République estime devoir " sanctuariser " sont automatiquement considérées comme islamophobes. Chacun est libre de critiquer, attaquer ou caricaturer une idéologie ou une religion. En revanche, on n'a pas le droit de traiter d'idiots les gens au prétexte qu'ils pratiquent une religion. La critique oui, l'attaque des personnes jamais. Or, systématiquement les intégristes assimilent toutes critiques de leur croyance à une atteinte à leur identité. »

Vous qui êtes partisan de la suppression du concordat en Alsace-Moselle, considérez-vous qu'il offre un argument aux fondamentalistes?

« Bien sûr. Les 17 articles du concordat, dont la moitié est obsolète, ne traitent que de manière très générale des relations entre la République française et le Vatican. Il y a le concordat et tout ce qu'on y rattache artificiellement, comme l'enseignement religieux à l'école, les facultés de théologie etc.... Ces privilèges ont été à l'époque attribués à quatre cultes (catholique, juif, luthérien et calviniste), dont deux ont depuis fusionné. Comment aujourd'hui justifier les privilèges aux uns, dont le salariat des ministres du culte, et pas aux autres ? »

PROPOS RECUEILLIS PAR XAVIER BROUET